

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 9 novembre 2007 portant agrément d'un type de véhicule blindée de transport de fonds prévu à l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds

NOR : IOCD0770395A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment l'article 2 et le II de l'article 4 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu l'arrêté du 2 août 2007 portant agrément d'un type de véhicule blindé de transport de fonds prévu à l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu le procès-verbal n° 1213 relatif aux essais de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrage), réalisé le 5 juin 2001 par la direction des centres d'expertise et d'essais (établissement technique de Bourges) du ministère de la défense ;

Vu la demande de la société Centigon, RCS Saint-Brieuc n° 347 994, 196, sise zone industrielle, rue d'Armor, 22400 Lamballe, en date du 14 décembre 2006 ;

Vu la visite de réception réalisée par le secrétariat général pour l'administration de la police de Rennes en date du 20 décembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du secrétariat général pour l'administration de la police de Rennes en date du 7 février 2007,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le type de véhicule de transport de fonds Mercedes Benz Atego, numéro de châssis WDB 950 537 1K 598 936, tête de série, est agréé.

Art. 2. – L'arrêté du 2 août 2007 susvisé est retiré.

Art. 3. – Le présent arrêté sera notifié à la société Centigon et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Fait à Paris, le 9 novembre 2007.

Pour la ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, et des collectivités territoriales
et par délégation :

*Le sous-directeur des libertés publiques
et de la police administrative,*

M.-A. GANIBENQ